

REPUBLIQUE TOGOLAISE

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)**

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LES
AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE L'ANNEE 2014
MISSION 3**

**AGENCE NATIONALE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT
(ANGE)**

	Document de travail	Dates
	Version provisoire	30/09/2016
X	Version définitive	23/11/2016

BENIN : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N°2005-B-0040) - N°CNSS : 06300407 – IFU N° 3200800565618
Siège : Immeuble BEC C/239 Zongo – 02 BP 1913 Cotonou _Tel/(00229) 21 30 54 22

TOGO : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siège : 136 Rue GBAGA BE KOTOKOUN CONDJI LOME – 06 BP 60535
Lomé _ Tel/(00228) 22 61 03 99/22 20 15 72 -

FRANCE : 19 rue des entrepreneurs, 78420 carrières sur seine

Email : bec@becsarl.com / bec_scp@yahoo.fr

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
TABLEAUX	5
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	8
2.1. ARCHIVAGE	8
2.2. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	9
2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :	9
2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :	9
2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :	9
2.3. EN AMONT DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION (PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES)	10
2.4. AU COURS DE LA PHASE D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS	11
2.4.1. Non conformités justifiant la nullité des marchés	13
2.4.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures	13
2.5. EN AVAL DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES (SUIVI DU PAIEMENT ET DE L'EXECUTION PHYSIQUE)	14
2.5.1. Suivi du paiement	14
2.5.2. Audit de la matérialité de l'exécution des marchés	14
III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	15
3.1. CONTEXTE	15
3.2. OBJECTIFS	15
3.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	16
IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	21
4.1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	21
4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante	21
4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)	23
4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)	23
4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)	24
4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein de L'ANGE	24
4.2. CONNAISSANCE ET MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL PAR LA PRMP, LA CPMP ET LA CCMP	25
4.2.1. Connaissance des textes	25
4.2.2. Formation sur l'application des textes	26
4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures	26
V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES	27
5.1. REVUE DE L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS	27
5.1.1. Présentation de l'échantillonnage	27

5.1.2.	Revue de l'exhaustivité des procédures de passation	28
5.1.3.	Revue de l'auditabilité des marchés	28
5.2.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES.....	28
5.2.1.	Planification et publication du plan de passation des marchés publics	29
5.2.2.	Revue des marchés au-dessus du seuil de passation.....	30
5.2.3.	Revue des marchés en dessous du seuil de passation.....	31
5.2.4.	Revue de l'exécution financière.....	32
5.3.	RECOURS PREALABLE NON JURIDICTIONNEL	32
VI.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES	33
VII.	ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	34
7.1.	CHOIX ET JUSTIFICATION DES CRITERES RETENUS POUR L'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES CONTRACTANTES	34
7.1.1.	Rappel des exigences des termes de référence	34
7.1.2.	Description des critères de performance retenus	34
7.1.3.	Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes	37
7.1.4.	Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur	38
7.2.	APPRECIATION DE LA PERFORMANCE REELLE DES AUTORITES CONTRACTANTES	40
7.2.1.	Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes.....	40
7.2.2.	Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés	42
7.2.3.	Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés.....	43
VIII.	RECOMMANDATIONS GENERALES	44
IX.	ANNEXES.....	45

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS
AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à manifestation d'Intérêt
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BEC	Bureau d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
CCMP	Commission de Contrôle des Marchés Publics
CMPDSP	Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
GG	Gré à Gré
ISA	International Standard on Auditing
PPPM	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès verbal
TDR	Termes De Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

TABLEAUX

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés
Tableau n°2. : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés
Tableau n°3. : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation
Tableau n°4. : Présentation des caractéristiques des marchés audités
Tableau n°5. : Tableau sur la performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle
Tableau n°6. : Tableau sur la performance liée à la revue de conformité
Tableau n°7. : Tableau sur la performance liée à l'exécution financière

I. LETTRE INTRODUCTIVE

A

Monsieur le Directeur Général de L'Autorité de
Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo
BP 12 484 Lomé
Tél : (228) 22 22 50 93

A

La Personne Responsable des Marchés Publics de
l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
(ANGE)
01 BP 2244 Lomé (TOGO)
Tél : (228) 22 42 15 56/ 22 22 01 15

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par marché n°00347/2016/AMI/ARMP/PI/FP du 17 juin 2016, portant sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics et délégations de service public des Autorités Contractantes au titre de l'année 2014 (Mission 3), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport.

Au cours de la mission, nous avons rencontré diverses personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante (Cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public a été effectuée en accord avec les exigences des termes de référence (TDR), en adéquation avec les dispositions de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ; du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, leurs décrets d'applications et enfin, conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

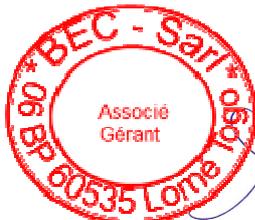
Au terme de notre mission sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation de ce rapport qui se décline comme ci-après :

1. Synthèse des observations et recommandations ;
2. Contexte, objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
3. Appréciation du cadre organisationnel et institutionnel mis en place au sein de l'AC ;
4. Revue de la conformité des procédures de passation et de contrôle des marchés ;
5. Synthèse sur la revue de la matérialité de l'exécution des marchés publics ;

6. Analyse de la performance du système des marchés publics ;
7. Recommandations générales ;
8. Annexes.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite collaboration.

Lomé, le 23 novembre 2016



Serge MENSAH

Associé-Gérant

Expert en passation des marchés

Expert-comptable diplômé

II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés (gestion budgétaire 2014) s'est déroulée sur la période allant du 30 mai au 18 août 2016 pour l'ensemble des Autorités Contractantes retenues (22).

Au titre de la période sous revue (gestion 2014) ; la population mère des marchés passés qui nous a été communiquée par l'ANGE révèle neuf (09) marchés pour une valeur de **Dix-sept millions huit cent deux mille sept cent soixante-un (17.802.761) F CFA**. Les répartitions de la population mère des marchés par type de marchés et par mode de passation se présentent comme suit :

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	15 115 201	84,90%	8	80,00%
Services	2 687 560	15,10%	2	20,00%
Total général	17 802 761	100,00%	10	100,00%

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
DC	13 303 026	74,72%	8	80,00%
ED	4 499 735	25,28%	2	20,00%
Total général	17 802 761	100,00%	10	100,00%

Compte tenu du volume peu important des marchés passés par l'ANGE au titre de l'exercice budgétaire 2014, l'application des critères d'échantillonnage a conduit à la sélection de tous les marchés (10 sur 10), toutes catégories confondues, soit 100% en volume et 100% en valeur.

En conséquence, le tableau de synthèse de l'échantillon des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité et ses différentes répartitions en ce qui concerne les types de marchés, les modes de passation et les seuils de passation sont identiques à celles de la population primaire.

La revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des dix (10) marchés, suivie de l'appréciation de la mise en place du dispositif institutionnel et de son fonctionnement ont été effectuées conformément à la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics de délégations de service public et du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ont permis de relever les constats suivants.

2.1. Archivage

L'examen de l'exhaustivité des pièces demandées pour les marchés retenus a révélé un degré d'archivage satisfaisant (**92%**) des pièces constitutives de la pratique de procédure de passation et d'exécution des marchés publics. Les consultants n'ont pas de commentaire à faire à ce niveau.

2.2. Mise en place et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :

La Personne Responsable des Marchés Publics, en la personne de Monsieur ADADJI Koffi Efanam, Directeur Général de l'ANGE, a été nommée par la décision n°002-2012/CA/ANGE du conseil d'administration du 23 janvier 2012, conformément à l'article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009. Au cours de la période sous revue, les responsabilités telles que la signature des marchés et la conduite des processus de passation des marchés ont été du ressort de la PRMP.

Toutefois, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour des comptes par la PRMP. Nous n'avons pas constaté non plus l'existence d'un rapport annuel de passation et d'exécution des marchés élaboré par la PRMP et transmis à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des Comptes (article 6 du CMP).

2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :

Par décision n°851/ANGE du 27 mai 2014, les cinq (05) membres de la Commission de Passation des marchés Publics (CPMP) ont été nommés, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

La composition de la CPMP n'appelle de notre part aucune observation particulière. En ce qui concerne leur fonctionnement, il est à souligner que la législation n'a pas précisé les questions de quorum et de majorité requise pour la validité des décisions.

Rappelons, qu'à la séance de prise de connaissance de l'ANGE en date du 13 juin 2016 (soit un mois après la fin du mandat réglementaire des membres de la CPMP), nous n'avons pas noté la prise d'une décision de renouvellement des membres de ladite commission.

2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

Les membres de la commission de contrôle des marchés publics ont été nommés par la décision n°854/ANGE du 27 mai 2014. Cette commission est composée de cinq (05) membres conformément à la réglementation.

A la date de la prise de connaissance de l'ANGE (juin 2016), soit un mois après la fin du mandat réglementaire, nous n'avons obtenu aucune nouvelle décision sur le renouvellement de la CCMP.

Par rapport au fonctionnement de la CCMP, les consultants ont observé le défaut de preuve d'avis de non objection de la CCMP sur le plan de passation des marchés. Il s'agit là d'une non-conformité au regard de l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Aussi, la désignation annuelle du président de la CCMP n'est pas respectée conformément à l'article 11 du décret 2009-

297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Enfin, le rapport annuel a élaboré par la CCMP à l'endroit de la PRMP n'a jamais été fait en violation de l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Recommandation :

Nous recommandons à l'ANGE le respect des dispositions réglementaires en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des différents organes de passation des marchés. Il s'agit précisément :

✚ Pour la PRMP :

- L'élaboration et la transmission à l'ARMP, la DNCMP et à la Cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

✚ Pour la CPMP :

Le renouvellement des membres à la fin de chaque mandat.

✚ Pour la CCMP :

- Le renouvellement des membres à la fin de chaque mandat ;
- la délivrance systématique d'un avis de conformité sur le PPPM (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- la désignation annuelle de président au sein de la CCMP ;
- l'élaboration du rapport annuel d'exécution à transmettre à la PRMP par la CCMP.

2.3. En amont de la procédure de soumission (Plan Prévisionnel de Passation des marchés)

Nous avons constaté que l'ANGE a élaboré au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) le plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Nous avons observé également la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) mais l'avis de conformité de la CCMP fait défaut. L'ensemble des marchés passés figurent sur le plan prévisionnel de passation des marchés.

Par contre, nous avons noté le défaut de la preuve de publication du PPPM au moyen de l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant

Code des marchés publics et délégations de service public. Aussi, avons-nous remarqué sur le PPPM, l'utilisation des modes de passation des marchés tels que la Consultation restreinte (CR) et la Demande de Renseignement de Prix (DRP) qui n'existent nulle part dans la réglementation Togolaise en matière des marchés publics.

Recommandation :

L'audit recommande que le PPPM reçoive l'avis de conformité de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP. Aussi, demandons-nous que le PPPM fasse l'objet de publication sous forme d'avis général de passation conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et que les modes de passation des marchés soient conformes à la réglementation en vigueur.

2.4. Au cours de la phase d'attribution des marchés publics

En prélude à la présentation des insuffisances observées au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés sélectionnés, il importe de préciser les conclusions possibles auxquelles nous pouvons aboutir qui sont :

- La procédure d'attribution du marché est régulière ;
- La procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve de non-conformités et ou des pièces manquantes ;
- La procédure d'attribution du marché est irrégulière ;
- Le marché est nul.

Les constats relevés au niveau des différentes étapes de la phase d'attribution des marchés se présentent comme suit :

✓ **Mode d'acquisition ou de passation des marchés**

Les modes d'acquisition sont clairement définis dans le décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et les circonstances dans lesquelles chaque mode doit être utilisé.

L'audit a observé que deux (02) modes de passation ont été utilisés par l'ANGE dans le cadre des procédures de passation des marchés audités. Il s'agit de la demande de Cotation (DC) et de l'Entente Directe (ED).

Pour le mode dérogatoire (Entente directe), les autorisations de la DNCMP n'ont pas été reçues. Aussi, la séance d'analyse des motifs devant conduire au choix de la procédure de gré à gré n'a pas été tenue conformément aux dispositions de l'article 36 du décret portant CDMPDSP. De même, au titre de la période sous revue, les marchés de gré à gré sont estimés à 3.439.735 F CFA. Rapporté à la valeur globale des marchés (18.902.761 F CFA), il en ressort un pourcentage de 18,19% qui est supérieur au

seuil de 10%. A ce niveau également, les auditeurs n'ont pas constaté la preuve de la validation par l'ARMP de la décision d'autorisation de la DNCMP, malgré le dépassement du taux limite (10%).

Réponse de l'audité

Le choix de la procédure de gré à gré est motivé par l'uniformisation des prix à la pompe.

✓ **Dossiers d'appel d'offres ou de consultation**

Aucune procédure d'appel d'offres n'a été initiée par l'ANGE au titre de l'exercice 2014. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur les DAO.

✓ **Réception des offres**

Pour chaque procédure passée en revue, les plis ont été reçus dans le délai mentionné dans les dossiers de consultation. Les délais accordés pour la réception des offres sont conformes aux dispositions réglementaires et un minimum de trois (03) plis a été obtenu. Toutefois, il n'existe pas de registre spécial de réception des offres (article 53 du décret portant CDMPDSP).

✓ **Ouverture des offres**

Les ouvertures des offres reçues ont été faites conformément aux dates et heures prévues. Les PV d'ouverture des plis ont été signés par les membres de la CPMP et ont été transmis aux soumissionnaires. Les rapports d'analyse comparative des offres ont reçu l'avis de conformité de la CCMP.

Cependant, nous n'avons pas la preuve de publication des PV d'ouverture des plis et de la désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP (article 54 du décret portant CDMPDSP).

✓ **Evaluation des offres et attributions provisoires**

A ce niveau, l'audit a constaté le respect des 30 jours réglementairement requis pour l'évaluation des offres des soumissionnaires. Les soumissionnaires non retenus ont été tous informés.

Cependant, nous n'avons obtenu aucune preuve de publication des PV d'attribution provisoire. Aussi, avons-noté le défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et l'ARMP sous 48h à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011).

✓ **Contrat**

La signature et l'approbation des marchés au sein de l'ANGE ont été du ressort des personnes habilitées (PRMP et DAF). Cependant, les marchés communiqués aux auditeurs n'ont pas fait l'objet d'enregistrement auprès de l'administration fiscale.

✓ **Recours préalable non juridictionnel**

Aucun recours n'a été communiqué aux consultants.

-0-0-0-0-0-0-

A l'issue de notre revue sur les dix (10) marchés, les consultants ont conclu ce qui suit :

- Deux (02) marchés sont nuls ;
- Huit (08) marchés ont été régulièrement attribués sous réserve des non-conformités relevées et des pièces manquantes.

2.4.1. Non conformités justifiant la nullité des marchés

La non-obtention de l'autorisation de la DNCMP pour les procédures dérogatoires.

2.4.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures

Les non conformités sans impact sur l'irrégularité des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés audités se présentent comme suit :

- Le défaut d'un registre spécial de réception des offres ;
- le défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et l'ARMP sous 48h à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011).
- le défaut de registre de fournisseurs régulièrement constitué et mis à jour.

Recommandation :

Nous recommandons à l'ANGE de :

- mettre en place le registre spécial de réception des offres (article 53 du décret n° 2009 - 277 /PR portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- obtenir les autorisations requises pour les procédures dérogatoires ;
- transmettre la décision d'attribution des marchés en dessous du seuil à la DNCMP et l'ARMP sous 48h à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011) ;
- mettre à jour chaque année de registre des prestataires.

2.5. En aval de l'attribution des marchés (suivi du paiement et de l'exécution physique)

2.5.1. Suivi du paiement

Nous avons passé en revue les preuves de règlement des dix (10) marchés retenus pour être audités. Au terme de cette revue, nous n'avons pas relevé d'insuffisance particulière, hormis le défaut de bons de commande dans le cadre de l'approvisionnement en carburant et lubrifiants mentionné plus haut.

2.5.2. Audit de la matérialité de l'exécution des marchés

Aucun marché passé par l'ANGE au titre de la période sous revue (gestion 2014) n'a fait l'objet d'audit de matérialité physique.

III.CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

3.1. Contexte

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à travers ses directives (04 & 05), a dicté la prise de lois et leurs décrets d'application dans les États membres qui ont favorisé l'installation et la responsabilisation des organes chargés de garantir la gestion efficiente des fonds publics. Les réformes ainsi entreprises ont apporté d'importantes innovations notamment la mise en place d'un dispositif permettant entre autres d'assurer la régulation et d'organiser le contrôle a posteriori du système de passation des marchés publics. Il s'agit en République Togolaise, de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Conformément à ses attributions, l'ARMP est tenue de faire réaliser au terme de chaque exercice budgétaire, des audits indépendants. Le but de ces audits est de s'assurer du respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services publics.

C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure de sélection concurrentielle pour réaliser la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics du Togo passés au titre de la gestion 2014, lot 3.

3.2.Objectifs

Objectif Global :

Vérifier au sein de chaque autorité contractante retenue, le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2014 afin de mesurer le degré de respect et la conformité des dispositions et procédures édictées par le code des marchés en vigueur.

Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agit pour nous :

- D'effectuer un audit physique, financier et de conformité des marchés passés au titre de l'année 2014 ;
- De faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Il portera nettement et distinctement sur les éléments ci-après :

❖ **Revue du dispositif institutionnel et fonctionnel national et au sein des autorités contractantes**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'organisation institutionnelle et fonctionnelle de la passation des marchés publics en République Togolaise à travers la capacité et le fonctionnement régulier et indépendant des organes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

❖ **Revue de la conformité des procédures de passation des marchés (Audit de conformité)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la bonne conduite générale des procédures de passation des marchés publics depuis l'expression du besoin jusqu'à l'attribution définitive du marché permettant de couvrir ainsi le besoin. La revue de la conformité des différentes phases de ces procédures, sera présentée dans notre approche méthodologique.

❖ **Revue de la conformité des contrats et de leur exécution financière**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la régularité des contrats (signature, approbation, enregistrement), le respect des droits et obligations des différentes parties prenantes du contrat, l'adéquation entre les décaissements successifs et le degré d'exécution du contrat, la production effective des cautions et garanties.

❖ **Revue de l'exécution physique des marchés (Audit de la matérialité des dépenses)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'exécution et la conformité physique des fournitures ou travaux à travers notamment l'état de fonctionnement des ouvrages, équipements ou services livrés ; la qualité, la véracité et la sincérité des documents et procès-verbaux obtenus, la cohérence entre les quantités ou spécifications commandées à ceux livrés.

❖ **Formation sur la démarche d'audit des procédures de passation des marchés publics**

Il s'agit pour le consultant en fin de mission de dispenser une formation sur la démarche d'audit à mettre en œuvre pour examiner les pratiques d'audit en matière de passation des marchés. Cette formation est essentiellement destinée aux différents cadres de l'ARMP, de la DNCMP et à certains membres du bassin national de formation.

3.3. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Références. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE PRELIMINAIRE

Après la séance de négociation et de signature du contrat, nous avons tenu une séance de briefing élargie à toutes les autorités contractantes en présence du personnel de l'ARMP en date du 30 mai 2016. Ensuite, nous avons demandé et obtenu auprès de l'ARMP, les adresses des différentes Autorités Contractantes (AC) à auditer ainsi que les noms et contacts (téléphoniques) des points focaux et des Personnes Responsables des Marchés Publics. Enfin, nous avons demandé et obtenu des différentes AC, la liste exhaustive des marchés (y compris les marchés en dessous du seuil de passation) et les marchés ayant fait l'objet de plaintes, le cas échéant.

PRISE DE CONNAISSANCE DES AC ET PLANIFICATION DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Nous nous sommes rendus au siège de l'ANGE suivant un chronogramme préalablement établi par le cabinet et transmis aux différentes AC où nous avons fait une prise de connaissance approfondie de l'environnement de l'ANGE à travers un guide d'entretien conçu et avons discuté avec le point focal sur les modalités pratiques de déroulement de la mission. A cette rencontre, nous avons échangé des informations et reprécisé les attentes et les exigences de la mission.

Ensuite, nous avons élaboré une liste d'informations utiles à nous communiquer sur chaque marché à auditer que nous avons transmis contre décharge au point focal.

Enfin, nous avons convenu de commun accord avec le point focal, du calendrier de passage pour la collecte des informations demandées d'une part et d'autre part pour la revue de conformité et de matérialité.

ECHANTILLONNAGE

Nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution. La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les Termes de Références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES

Pour l'exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces ci-après sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise.

 **Pour l'échantillonnage**

- la liste exhaustive des marchés passés au cours de l'exercice 2014 (SIGMAP) ;
- la liste des marchés ayant fait l'objet de recours gracieux au titre de l'exercice 2014 ;
- le plan annuel de passation des marchés, avis de non objection de l'organe administratif de contrôle a priori et preuve de publication ;
- les rapports annuels d'exécution des marchés relevant de sa compétence.

 **Pour la revue de conformité des procédures (Marchés à retenir pour être audités)**

- le dossier de présélection/pré-qualification, d'appels d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori ;
- l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ;
- les autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés ;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres signés par les membres de la commission de passation et d'analyse des offres ;
- l'avis de non objection de l'organe administratif de contrôle a priori sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
- l'avis d'attribution provisoire, publication et des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
- la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive.

 **Pour l'exécution contractuelle, financière et physique**

- les pièces d'engagement ;
- les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison ou des travaux ;
- les preuves de mandatement et de paiement ;
- les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie) ;
- les avenants éventuels aux contrats ;
- les bordereaux de livraison ou Procès-verbaux de réception.

 **Spécifiquement pour les travaux**

- l'avant - projet détaillé (APD) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le devis quantitatif estimatif (DQE) ;
- l'ensemble du dossier d'exécution fournis par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécutions, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;

- les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux ; contrat du bureau de contrôle ; etc...);
- l'avance de démarrage/avance de commande ;
- les rapports des bureaux de contrôle ;
- les attachements successifs ;
- les décomptes ;
- les cahiers de réunion de chantier ;
- les cahiers de constats journaliers ;
- les cahiers de réception des travaux ;
- les procès-verbaux de pré visites techniques de site ;
- les procès-verbaux de réception provisoire ;
- les procès-verbaux de réception définitive ;
- les retenues et levées de garantie.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

ENTRETIENS, VISITE DE SITE ET TRAVAUX REALISES

Nous avons effectué un examen approfondi de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés. A cela, s'ajoutent des entretiens avec tous les acteurs rencontrés, ayant à charge de la passation des marchés au sein de l'ANGE sur la base d'une fiche de conformité et points de vérification pour l'audit. L'ensemble des réponses recueillies ont permis de confirmer ou d'infirmer les non conformités observées lors de l'appréciation des pièces communiquées.

Au terme de la revue, les constats relevés ont servi à formuler des recommandations pertinentes pour la correction des manquements observés suivies des modalités de mise en œuvre.

MEMOIRES ET RESTITUTION DES CONCLUSIONS

Au terme de la mission, les consultants ont élaboré une synthèse qui a été soumise à l'appréciation préalable de l'AC. Une séance de restitution a été organisée pour échanger avec l'AC sur les constats d'audit effectués.

REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité

de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

RAPPORT PROVISOIRE

Un rapport provisoire est établi et soumis à l'appréciation de l'ARMP et de l'Autorité Contractante à titre d'information afin de recueillir leurs observations et commentaires des différents acteurs concernés.

RAPPORT DEFINITIF

Un examen des observations et commentaires recueillis auprès des audités sera effectué. Les observations et commentaires acceptés par le Cabinet seront intégrés au rapport provisoire afin de présenter le rapport final ou définitif.

IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Conformément aux textes en vigueur en République Togolaise, il doit être mis en place au sein des structures assujetties au code des marchés publics des organes de gestion des marchés publics tels que définis par le décret n° 2009-297 du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. En l'espèce, il existe bel et bien à la date de notre passage à l'ANGE, une Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) et une Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

4.1. Organisation et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante

Rubriques	Commentaires
Création ou constitution	Décret n°2009- 090/PR du 22 avril 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Gestion et de l'Environnement (ANGE)
Attributions	<p>L'Agence a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre du programme national de gestion de l'environnement ; • la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact sur l'environnement, les évaluations environnementales stratégique et les audits environnementaux ; • l'appui à l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, stratégies, programmes et projets de développement national et local ; • l'élaboration et la promotion des outils techniques d'analyse, de planification et d'intégration de l'environnement aux politiques, plans, programmes, projets et activités de développement ; • l'appui technique aux collectivités locales, aux organisations communautaires à la base, aux privés aux ONG en matière de gestion de l'environnement ; • la mise en place et la gestion du système national d'information environnementale ; • la coordination de l'élaboration du rapport annuel sur l'état de l'environnement ; • le développement et la mise en œuvre des actions d'information, d'éducation, de communication et de sensibilisations relatives à la protection et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement ; • la recherche et la mobilisation des ressources financières et techniques nécessaires à l'exécution de ses missions spécifiques et des autres

RAPPORT DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE L'ANGE (GESTION 2014)_TOGO

	missions qui pourront lui être confiées.
Organisation	Oui : Existence d'un Organigramme
Gestion administrative	Oui : Existence d'un manuel de procédure
Gestion budgétaire	Ressources internes (Budget d'investissement de l'Etat) et Ressources externes
Appui éventuels des bailleurs	PNUD, Union européenne
Existence des différentes commissions	Oui
Lesquelles	<ul style="list-style-type: none"> • Commission de passations des Marchés publics et délégations de service public (CPMP) ; • Commission de contrôle des marchés Publics et Délégation de service public (CCMP)
Acte de création des commissions	<ul style="list-style-type: none"> • décision n°99/ANGE/DAF du 11 octobre 2011, portant, création de la commission de passation des marchés publics et Délégation de service public • décision n°100/ANGE/DAF du 11 octobre 2011 portant création de commission de contrôle des Marchés publics et Délégation de service public
Acte de désignation des membres	<ul style="list-style-type: none"> • décision n°101/ANGE/DAF du 11 octobre 2011, portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics et Délégation de service public • décision n°198/ANGE/DAF du 11 octobre 2011, portant nomination des membres de la commission de contrôle passation des marchés publics et Délégation de service public • décision n°851/ANGE/ du 27 mai 2014, portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics et Délégation de service public • décision n°852/ANGE/ du 27 mai 2014, portant nomination des membres de la commission de contrôle passation des marchés publics et Délégation de service public • décision n°97/MERF/DG/ANGE du 11 octobre 2011 portant nomination d'un assistant à la personne responsable des marchés publiques
Evolution des activités de passation des marchés dans le temps	Oui conformément au cadre légal et réglementaire du Togo
Organisation des activités de passation	Conformément au code des marchés publics et délégation de service public en vigueur
Existence des moyens (humains et matériels)	Oui : Existence d'un assistant à la PRMP en plus des commissions de marché publics : Référence décision n°97/MERF/DG/ANGE du 11 octobre 2011 portant nomination d'un assistant à la personne responsable des marchés publiques
Existence de plan de formation des acteurs de la passation au sein de l'AC	NON
Rotation des membres des différentes commissions	Oui : <ul style="list-style-type: none"> • 2011 : désignation membres des commissions CPMP et CCMP • 2014 : renouvellement membres des commissions CPMP et CCMP
Fonctionnement correct des commissions	Le quorum des 4/5 pour les membres la commission de contrôle n'est souvent pas atteint
Disposition prises par l'Autorité Contractante	<ul style="list-style-type: none"> • l'autorisation donnée aux auditeurs d'externalisé les documents • archivage actualisé ;

	<ul style="list-style-type: none"> • un point focal mis à la disposition des auditeurs ; • mobilisation des personnes impliquées dans les procédures de passation de marchés
Points focaux (Confirmation des noms et adresses communiqués par l'ARMP)	Oui M.AMEGLEAME Atchou Djidjonou Tél et E-mail: 90 09 67 07; amejesus@yahoo.fr ou jdamegleame@gmail.com
Aménagement d'un local ou d'un bureau pour les Auditeurs	NON

4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

La Personne Responsable des Marchés Publics, en la personne de Monsieur ADADJI Koffi Efanam, directeur général de l'ANGE, a été nommée par la décision n°002-2012/CA/ANGE du conseil d'administration du 23 janvier 2012, conformément à l'article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009. Au cours de la période sous revue, les responsabilités telles que la signature des marchés et la conduite des processus de passation des marchés ont été du ressort de la PRMP.

Cependant, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP. Nous n'avons pas constaté non plus l'existence d'un rapport annuel de passation et d'exécution des marchés élaboré par la PRMP et transmis à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des Comptes (article 6 du CMP).

4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)

Par décision n°851/ANGE du 27 mai 2014, les cinq (05) membres de la Commission de Passation des marchés Publics (CPMP) ont été nommés, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009. Ces membres sont :

- Monsieur KPENGUIE Palakipawi, Sociologue, DEA en Sociologie de Développement,
- Monsieur SANUSSI Sroudi, Géographe Urbaniste, Master professionnel Etudes d'impacts environnementaux,
- Madame AJAVON Kayi, Juriste, DEA en Droit et Politique de l'environnement,
- Mademoiselle KASSEGNE Amèvi, Licence en Gestion commerciale et financière,
- Mademoiselle ANIKA Afi Esenam, Technicienne Supérieure en Secrétariat de direction.

En ce qui concerne leur fonctionnement, il est à souligner que la législation n'a pas précisé les questions de quorum et de majorité requise pour la validité des décisions.

Par ailleurs, les auditeurs ont constaté que la décision portant création de la CPMP a indiqué la durée du mandat de ses membres qui, selon le décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009, est de deux ans renouvelable deux fois. Cette précision a été plutôt mentionnée dans la décision portant création de la CPMP.

Rappelons, qu'à la séance de prise de connaissance de l'ANGE en date du 13 juin 2016 (soit un mois après la fin du mandat réglementaire des membres de la CPMP), nous n'avons pas noté la prise d'une décision de renouvellement des membres de ladite commission.

4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)

Les membres de la commission de contrôle des marchés publics ont été nommés par la décision n°854/ANGE du 27 mai 2014. Cette commission est composée des personnes ci-après :

- Monsieur SEBABE Agoro, Environnementaliste, spécialiste en études d'impacts,
- Monsieur SEMEGLO Komlan, Master en études d'impact environnemental et social,
- Monsieur ABI Hazou, Environnementaliste, DEA en Gestion de l'environnement,
- Monsieur PIALABANA Akpa-Eso, Administrateur civil,
- Madame SOSSOU Akouwavi, Technicienne supérieure de direction.

A la date de la prise de connaissance de l'ANGE (juin 2016), soit un mois après la fin du mandat réglementaire, nous n'avons noté aucune nouvelle décision de renouvellement de la CCMP.

Par rapport au fonctionnement de la CCMP, les consultants ont observé le défaut de preuve d'avis de non objection de la CCMP sur le plan de passation des marchés. Il s'agit là d'une non-conformité au regard de l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Aussi, la désignation annuelle du président de la CCMP n'est pas respectée conformément à l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Enfin, le rapport annuel élaboré par la CCMP à l'endroit de la PRMP n'a jamais été fait en violation de l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein de l'ANGE

Les textes portant création de l'ANGE ne précisent pas l'organe chargé de l'approbation des marchés passés par l'ANGE. Cependant, nous avons relevé lors de notre revue que les marchés sont approuvés par la CCMP. Il s'agit d'une violation de l'article 68 du décret portant CDMPDSP.

Recommandation :

Nous recommandons à l'ANGE le respect des dispositions réglementaires en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des différents organes de passation des marchés. Il s'agit précisément :

 **Pour la PRMP :**

- L'élaboration et la transmission à l'ARMP, la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

 **Pour la CPMP :**

Le renouvellement des membres à la fin de chaque mandat.

 **Pour la CCMP :**

- Le renouvellement des membres à la fin de chaque mandat ;
- la délivrance systématique d'un avis de conformité sur le PPPM (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- la désignation annuelle de président au sein de la CCMP ;
- l'élaboration du rapport annuel d'exécution à transmettre à la PRMP par la CCMP.

 **Pour l'organe d'approbation :**

La prise d'une note de service ou de décision nommant l'organe chargé de l'approbation des marchés. A défaut, les marchés peuvent être approuvés par le Directeur Administratif et financier.

4.2. Connaissance et maîtrise de l'environnement législatif, règlementaire et du dispositif institutionnel par la PRMP, la CPMP et la CCMP

4.2.1. Connaissance des textes

Au cours de nos travaux (séance de prise de connaissance, collecte des pièces et contrôles sur pièces), nous avons noté, au regard de la consistance de la documentation produite, de la pertinence des éclaircissements apportés à nos préoccupations et surtout de certaines pratiques, que les acteurs représentant les différents organes de passation et de contrôle des marchés ont une bonne connaissance de la réglementation sur les marchés publics au Togo. Il s'agit notamment de :

- L'élaboration du PPPM et sa validation par la DNCMP ;
- la mise en place des différents organes de passation des marchés publics conformément aux textes en vigueur.

Cependant, certaines questions sont à approfondir eu égard aux non conformités relevées (présentées ci-dessous). Ces non conformités se résument comme suit :

- le mauvais fonctionnement des différentes commissions (CPMP et CCMP) ;

- le défaut d'obtention des autorisations requises pour la mise en œuvre correcte des procédures dérogatoires ;
- l'absence d'un registre de fournisseurs mis à jour régulièrement pour les demandes de cotations ;
- le non-respect du seuil de 10% en ce qui concerne les marchés passés par l'entente directe.

4.2.2. Formation sur l'application des textes

Au cours de la période sous revue, les acteurs du système de passation des marchés (uniquement les membres de la CPMP et de la CCMP) ont bénéficié des formations soit initiées par l'ARMP sur des thématiques variées ou soit sur le tas. La PRMP n'a suivi aucune formation au cours de la période sous revue. Cependant, nous n'avons pas pu apprécier à travers des attestations de formation suivie, les thèmes des formations effectivement suivies par les acteurs de passation et de contrôle des marchés au sein de l'ANGE.

Un plan de formation doit être mis en place au niveau de l'ANGE afin de permettre aux acteurs de participer activement à des sessions de formations.

4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures

Les consultants ont observé à l'ANGE que le document essentiel ayant servi de repère dans la conduite des opérations de planification, de préparation, de passation et de contrôle des marchés publics est le décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 ainsi que ses arrêtés et autres décrets d'application. Cependant, au titre de la période sous revue, les acteurs du système de passation des marchés de l'ANGE n'ont pas eu suffisamment d'occasions pour éprouver véritablement leur capacité à mettre en œuvre effectivement lesdits textes.

En effet, au cours de la période mentionnée, l'ensemble des dix (10) marchés ont des montants en-dessous des seuils de passation et ont été passés suite à des demandes de cotation pour les uns et en entente directe pour d'autres.

Notons toutefois que, l'ANGE n'a jamais fait l'objet d'audit au cours des années antérieures.

V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES

5.1. Revue de l'exhaustivité de la documentation et de l'archivage des marchés publics.

5.1.1. Présentation de l'échantillonnage

Selon les informations communiquées par l'ANGE, les répartitions de l'ensemble des marchés passés au titre de 2014 par type de marchés et par mode de passation se présentent comme suit :

Tableau n°01 : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	15 115 201	84,90%	8	80,00%
Services	2 687 560	15,10%	2	20,00%
Total général	17 802 761	100,00%	10	100,00%

Commentaire :

De l'observation du tableau ci-dessus, il ressort que dans l'échantillon primaire, **aucun marché de travaux ni de prestation intellectuelle n'a été passé**. La majorité des marchés conclus sur la période sous revue sont des marchés de fournitures : 84,90% en valeur et 80% en volume.

Tableau n°02 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
DC	13 303 026	74,72%	8	80,00%
ED	4 499 735	25,28%	2	20,00%
Total général	17 802 761	100,00%	10	100,00%

Commentaire :

Dans la population primaire, nous avons observé que tous les marchés passés sont des marchés en dessous du seuil de passation (demandes de cotation qui parfois sont désignées sous les vocables Consultation restreinte ou Demande de renseignement de prix). Soit 100% en valeur et 100% en volume.

Compte tenu du volume peu important des marchés passés par l'ANGE au titre de l'exercice budgétaire 2014, l'application des critères d'échantillonnage a conduit à la sélection de tous les marchés (10 sur 10), toutes catégories confondues, soit 100% en volume et 100% en valeur.

En conséquence, le tableau de synthèse de l'échantillon des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité et ses différentes répartitions en ce qui concerne les types de marchés, les modes de passation et les seuils de passation sont identiques à celles de la population primaire.

5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

Tableau n°03 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédures	Volume de marchés
1	Appel d'Offres Ouvert	0	0
2	Appel d'Offres Restreint	0	0
3	Demande de Cotation	1	8
4	Entente Directe	2	2
	Total général	3	10

Commentaire :

Il ressort du tableau précédent qu'une même demande de cotation a permis de signer huit (08) lettres de commandes.

5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif de pièces reçues sur l'ensemble attendu, soit **92%**. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein de l'ANGE.

5.2. Synthèses sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés

Les caractéristiques des marchés audités se présentent comme suit :

Tableau n°04 : Présentation des Caractéristiques des marchés audités

ECHANTILLON D'AUDIT 2014_ ANGE

N° ordre	N° du marchés	Description des fournitures/travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	Facture n°00998/DC/CAP-TG/14	Carburant/Lubrifiantvéhicules	ED	F	2 100 000	CAP
2	Facture n°433011185/15/05/2014 TOTAL	Carburant/Lubrifiantvéhicules	ED	F	2 399 735	TOTAL
3	LC N°006/2014/ANGE DU 04/08/2014	Achat de consommables de bureau	DC	F	3 991 975	ETOILE DE LA GRACE
4	LC N°009/2014/ANGE DU 04/08/2014	Entretien Matériels roulants	DC	S	993 560	ETOILE DE LA GRACE
5	LC N°002/2014/ANGE DU 04/08/2014	Acquisition de mobilier de bureau	DC	F	2 499 240	GMSI
6	LC N°005/2014/ANGE DU 06/08/2014	Equipement en matériel de suivi et de surveillance de la qualité de l'environnement (Bottes, Casques, Appareil numériques, Gilets d'identification...)	DC	F	1 799 500	GMSI
7	LC N°003/2014/ANGE DU 04/08/2014	Entretien de bâtiment de la coordination Nationale du PNADE/ANGE	DC	T	1 998 920	GMSI
8	LC N°004/2014/ANGE DU 06/08/2014	Achat de pièces de rechange et contrat d'entretien du groupe électrogène	DC	S	1 793 600	GMSI
9	LC N°007/2014/ANGE DU 04/08/2014	Achat de pièces de rechange et contrat d'entretien des climatiseurs	DC	S	2 099 857	ETOILE DE LA GRACE
10	LC N°008/2014/ANGE DU 04/08/2014	Achat de pièces de rechange et contrat d'entretien du Parc Informatique	DC	S	531 294	ETOILE DE LA GRACE

5.2.1. Planification et publication du plan de passation des marchés publics

Nous avons constaté que l'ANGE a élaboré au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) le plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Nous avons observé également la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) mais l'avis de conformité de la CCMP fait défaut. L'ensemble des marchés passés figurent sur le plan prévisionnel de passation des marchés.

Par contre, nous avons noté le défaut de la preuve de publication du PPPM au moyen de l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public. Aussi, avons-nous remarqué sur le PPPM, l'utilisation des modes de passation des marchés tels que la Consultation restreinte (CR) et la Demande de Renseignement de Prix (DRP) qui n'existent nulle part dans la réglementation Togolaise en matière des marchés publics.

Recommandation :

L'audit recommande que le PPPM reçoive l'avis de conformité de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP. Aussi, demandons-nous que le PPPM fasse l'objet de publication sous forme d'avis général de passation conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés

publics et délégations de service public et que les modes de passation des marchés soient conformes à la réglementation en vigueur.

5.2.2. Revue des marchés au-dessus du seuil de passation

✓ Appel d'offres ouvert

Aucun marché n'a été passé par la procédure d'appel d'offres ouvert au titre de la période sous revue. Nous n'avons pas d'observation à faire à ce niveau.

✓ Appel d'offres restreint/avec pré qualification

Notre échantillon d'audit n'a fait mention d'aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint ou avec pré qualification. Nous n'avons pas d'observation à faire à ce niveau.

✓ Entente directe

L'audit a passé en revue les deux (02) marchés initiés par la procédure de gré à gré. La procédure d'entente directe étant une procédure dérogatoire, nous nous sommes attardés sur :

- ✓ les conditions pouvant donner lieu à un marché de gré à gré à savoir : la détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif ; les raisons techniques ou artistiques ; l'extrême urgence ; l'urgence impérieuse ou l'existence de marchés spéciaux ;
- ✓ l'obtention de l'autorisation préalable de la DNCMP sur la base d'un rapport spécial validé par la CCMP ;
- ✓ présence d'un observateur indépendant à la séance du choix de la procédure, qui aura établi un rapport de mission séparé transmis à l'ARMP ;
- ✓ le seuil (10% du montant total des marchés passés par l'AC) à ne pas dépasser pour les marchés de gré à gré.

Achats de carburant/ Lubrifiant véhicules

- facture n° 00998/DC/CAP-TG/14 de CAP, montant : 2.100.000 F CFA à financement Trésor Public ;
- facture n°433011185/15/05/2014 de TOTAL, montant : 1.339.735 F CFA à financement Trésor Public

Constats 1

La raison qui justifie le recours à cette procédure est l'uniformisation des prix des produits pétroliers sur le territoire togolais.

Cependant, les consultants ont noté le défaut de la preuve de tenue de la séance d'analyse des motifs devant conduire au choix de la procédure de gré à gré ; séance qui devrait être sanctionnée par un rapport spécial validé par la CCMP à transmettre à la DNCMP.

De même, au titre de la période sous revue, les marchés de gré à gré sont estimés à 3.439.735 FCFA. Rapporté à la valeur globale des marchés (18.902.761 FCFA), il en ressort un pourcentage de 18,19% qui est supérieur au seuil de 10%. A ce niveau également, les auditeurs n'ont pas constaté la preuve de la validation par l'ARMP de la décision d'autorisation de la DNCMP, malgré le dépassement du taux limite (10%).

Par ailleurs, il convient de mettre un accent sur la mise en œuvre d'une procédure d'entente directe sans autorisation préalable de la DNCMP.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti aux achats sur les factures n°00998/DC/CAP-TG/14 de CAP et n°433011185/15/05/2014 de TOTAL est nulle en raison notamment du défaut d'autorisation préalable de la DNCMP (article 66 du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009).

Cependant, il y a lieu de s'interroger sur la pertinence de la demande d'autorisation pour les produits pétroliers qui, en effet, font l'objet d'une uniformisation de prix.

Réponse de l'audit

Le choix de la procédure de gré à gré est motivé par l'uniformisation des prix à la pompe.

5.2.3. Revue des marchés en dessous du seuil de passation

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la consultation d'au moins cinq (05) fournisseurs/prestataires et la mise en concurrence d'au moins trois (03) fournisseurs ou prestataires ayant les capacités financières, techniques et juridiques requises ; la preuve de sollicitation par écrit des fournisseurs ou prestataires ; l'attribution du marché au candidat présentant l'offre évaluée la moins disante, l'existence d'un registre de fournisseurs mis à jour une fois par an.

La revue de la conformité des procédures de passation des huit (08) marchés ayant fait l'objet de demande de cotation a permis aux auditeurs de constater qu'une seule demande de cotation a abouti à la signature de huit (08) lettres de commande. Les lettres de commande signées présentent les caractéristiques ci-après :

- Entretien et réparation du matériel de transport et de service (LC n°009/2014/ANGE du 04/08/2014, montant : 993.560 FCFA TTC) à financement Trésor Public ;
- Fournitures et entretien du matériel informatique (LC n°008/2014/ANGE du 04/08/2014, montant : 631.294 FCFA TTC) à financement Trésor Public ;
- Entretien et réparation de climatiseurs (LC n°007/2014/ANGE du 04/08/2014, montant : 2.099.857 FCFA TTC) à financement Trésor Public ;
- Achat de consommables et fourniture de bureau (LC n°006/2014/ANGE du 04/08/2014, montant : 3.991.975 FCFA TTC) à financement Trésor Public ;

- Equipement en matériel de suivi et de surveillance de la qualité de l'environnement (LC n°005/2014/ANGE du 04/08/2014, montant : 1.799.500 FCFA TTC) à financement Trésor Public ;
- Achat de pièces de rechange et contrat d'entretien du groupe électrogène SDMO de l'ANGE (LC n°004/2014/ANGE du 04/08/2014, montant : 1.793.600 FCFA TTC) à financement Trésor Public ;
- Aménagement du bâtiment annexe de l'ANGE (LC n°003/2014/ANGE du 04/08/2014, montant : 1.998.920 FCFA TTC) à financement Trésor Public ;
- Acquisition de mobilier et entretien du mobilier de bureau (LC n°002/2014/ANGE du 04/08/2014, montant : 2.449.240 FCFA TTC) à financement Trésor Public.

Constats 2

Pour l'ensemble des marchés ci-dessus :

- la mission n'a noté aucune preuve de l'existence et de la tenue d'un registre de prestataires / fournisseurs (décret 2011-059/PR du 04 mai 2011 en son article 12) ;
- le défaut de la transmission des copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat (article 15 du décret n° 2011-059/PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics).

Nous en concluons que la procédure ayant conduit à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve de l'indisponibilité du registre de prestataires/ fournisseurs.

Recommandation :

Nous recommandons à l'ANGE, pour les marchés en-dessous du seuil :

- de mettre en place un registre de prestataires à travers une manifestation d'intérêt et à mettre à jour chaque année ;
- de procéder à la transmission des copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat conformément à l'article 15 du décret n° 2011-059/PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

5.2.4. Revue de l'exécution financière

Nous avons passé en revue les preuves de règlement des dix (10) marchés retenus pour être audités. Au terme de cette revue, nous n'avons pas relevé d'insuffisance particulière, hormis le défaut de bons de commande dans le cadre de l'approvisionnement en carburant et lubrifiants mentionné plus haut.

5.3. Recours préalable non juridictionnel

Aucun recours préalable n'a été enregistré au titre de la période passée en revue. Nous n'avons aucune observation à faire à ce niveau.

VI. SYNTHESSES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES

Aucun marché passé par l'ANGE au titre de la période sous revue (gestion 2014) n'a fait l'objet d'audit de matérialité.

VII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

7.1. Choix et justification des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes

7.1.1. Rappel des exigences des termes de référence

L'un des objectifs spécifiques assignés aux consultants par les termes de référence est de faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

Par ailleurs, en matière de formulation des constats, les termes de référence spécifient que chaque constat pourra être assorti d'une note (dont le barème sera défini par les consultants) qui renseignera sur la performance de telle ou telle autre opération du marché audité (cf. point 5, page 50 de la Demande de propositions).

De même, il est indiqué que chaque Consultant fera pour chaque autorité contractante, une analyse approfondie des indicateurs de suivi et contrôle et formulera une opinion sur les performances des autorités contractantes par rapport auxdits indicateurs.

7.1.2. Description des critères de performance retenus

L'appréciation de la performance des AC dans le cadre de la présente revue repose sur trois (03) volets fondamentaux à savoir : (i) la mise en place des organes ; (ii) la revue de conformité des procédures de passation des marchés et (iii) la revue de l'exécution financière des marchés. Chaque volet retrace les principaux points sur lesquels a porté la revue.

Il est à noter que la définition des critères est fonction des constats, anomalies ou dysfonctionnements observés au niveau de chaque point de vérification de la mission et contenu dans le rapport.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Le tableau ci-après renseigne sur les différents indicateurs retenus ainsi que leur description.

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC				
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES		

Il ressort du tableau précédent que neuf (09) critères sont retenus pour l'évaluation de la performance des AC en ce qui concerne la mise en place des organes impliqués dans la passation et le contrôle des marchés publics (PRMP, CPMP et CCMP).

La revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à la conduite des procédures de passation depuis l'élaboration du PPPM jusqu'à la signature et l'approbation des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

RAPPORT DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE L'ANGE (GESTION 2014)_TOGO

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION			
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Évaluation des offres		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante

Au total quatorze (14) critères ont été utilisés pour l'appréciation de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation des marchés. Ces critères intègrent bien les différentes phases de déroulement du processus.

La revue de l'exécution financière des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à l'exécution financière des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE			
1	Garantie de soumission		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution

Au regard de tableau précédent, huit (08) critères ont été retenus pour apprécier la performance des AC du point de vue de l'exécution financière des marchés.

La démarche d'annotation est décrite dans les lignes qui suivent.

7.1.3. Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même que pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution physique et financière des marchés.

❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la mise en place des organes

Le système de notation est constitué de la note 1 ou 0 pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- une note de 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible et répond aux exigences réglementaires en vigueur ;
- une note de 0 signifie que test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (0 ou 1). Aucune décimale ne sera utilisée dans la notation des critères.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est comprise entre 0% et 100%.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution physique et financière des marchés**

Le système de notation à ce niveau est identique à celle de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

7.1.4. Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur

La présente mission de revue a principalement pour objectif, selon les TDR, de déboucher sur l'évaluation de la performance des autorités contractante qui découle de la détermination de la moyenne des notes obtenues au niveau de chaque critère et pour le volet concerné. Le volet « mise en place des organes » est à distinguer des deux (02) autres volets.

✓ **Conclusion pour l'évaluation de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de moyennes	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
0,80 à 1	« Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
0,50 à 0,79	« Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0,30 à 0,49	« Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur

0 à 0,29	« Mise en place défaillante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes
----------	---	--

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. **Pour ce faire, le taux moyen initialement déterminé est pondéré de l'inverse du taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité.**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de l'exécution financière des marchés**

La précision apportée sur le taux d'exhaustivité au niveau de la revue de conformité des procédures de passation des marchés est valable ici également.

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu'il suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.2. Appréciation de la performance réelle des autorités contractantes

7.2.1. Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes

Les diligences mises en œuvre sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau n°05 : Tableau sur la performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Note 1 pour OK 0 pour KO	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC						
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes	N/A	-	Document inexistant	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires	Ko	0,00	Indisponibilité du document	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES				0,38		

Conclusion : Le niveau de performance est de 0,38.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics est **insatisfaisante** : cela signifie que l'ANGE présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur.

7.2.2. Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'analyse de la performance de l'ANGE du point de vue de la revue de conformité des procédures se présente comme suit :

Tableau n°06 : Tableau sur la performance liée à la revue de conformité

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION							
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics	10	10	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)	2	2	2	0%	défaut ANO DNCMP	Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC	8	8	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres	10	10	0	0%	RAS	Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC	8	8	0	0%	RAS	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire	10	10	10	100%	les attributions provisoires ne sont pas publiées	Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat	10	10	0	0%	RAS	Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat	10	10	10	100%	Approbation des LC par la CCMP	Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante
TAUX DE NON CONFORMITE_REVUE DE CONFORMITE (A)					14,29%		

Commentaire :

Indépendamment du taux d'exhaustivité des pièces collectées, le taux de non-conformité des procédures de passation des marchés est de 14,29%. Après prise en compte du taux d'exhaustivité (92%), le taux réel de non-conformité des procédures de passation des marchés s'établit à **15,53%** (14,29%/92%).

Conclusion : Le taux de non-conformité est de 15,53%.

Conformité satisfaisante : cela signifie que l'ANGE ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.

7.2.3. Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

L'analyse de la performance de l'ANGE du point de vue de l'exécution financière se présente comme suit :

Tableau n°07 : Tableau sur la performance liée à l'exécution financière

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE							
1	Garantie de soumission	10	10	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution	10	10	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service	10	10	0	0%	RAS	Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation	10	10	0	0%	RAS	Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial	10	10	0	0%	RAS	Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie	10	10	0	0%	RAS	Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial	10	10	0	0%	RAS	Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution	10	10	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution
MOYENNE					0,00%		

Commentaire :

Il ressort de l'analyse de ce tableau que le taux de non-conformité liée à l'exécution financière des marchés relevé par l'audit est de 0%.

Conclusion : Le taux de non-conformité est de 0%.

Performance élevée : cela signifie que l'ANGE ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.

VIII. RECOMMANDATIONS GENERALES

Au terme de notre revue et au vue des constats effectués, nous recommandons ce qui suit à l'Autorité Contractante :

- L'élaboration et la transmission à l'ARMP, la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- le renouvellement des membres à la fin de chaque mandat ;
- le renouvellement des membres à la fin de chaque mandat ;
- la délivrance systématique d'un avis de conformité sur le PPPM (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- la désignation annuelle de président au sein de la CCMP ;
- l'élaboration du rapport annuel d'exécution à transmettre à la PRMP par la CCMP ;
- la prise d'une note de service ou de décision nommant l'organe chargé de l'approbation des marchés. A défaut, les marchés peuvent être approuvés par le Directeur Administratif et financier.
- le PPPM reçoit l'avis de conformité de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP. Aussi, demandons-nous que le PPPM fasse l'objet de publication sous forme d'avis général de passation conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et que les modes de passation des marchés soient conformes à la réglementation en vigueur ;
- la mise en place le registre spécial de réception des offres (article 53 du décret n° 2009 - 277 /PR portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- l'obtention des autorisations requises pour les procédures dérogatoires ;
- la transmission des décisions d'attribution des marchés en dessous du seuil à la DNCMP et l'ARMP sous 48h à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011) ;
- la mise à jour chaque année de registre des prestataires.

IX. ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche d'identification et d'évaluation (annexe 2)
- Fiches de test de conformité et points de vérification par marchés (annexe 3)
- Fiche de vérification pour l'exécution physique et financière des marchés (annexe 4)
- Fiches d'auditabilité des pièces des marchés publics (annexe 5)
- Liste des marchés de la population mère/marchés sélectionnés (annexe 6)
- Liste des marchés sélectionnés pour l'exécution physique (annexe 7)
- Observations de l'ANGE sur la note de synthèse (annexe 8)
- Observations sur le rapport provisoire (annexe 9)

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Entités	Noms et prénoms	Fonctions
1	ARMP	KAPOU René Kossi Théophile	Directeur Général/ARMP
2		AYELIM Mahassime	Directeur de la statistique et de la Documentation/ARMP
3		Yakouba Yawouvi AGBAN	Directeur de la formation et des appuis techniques/ARMP
4		HILLAH Messan	Juriste/ARMP
5		DJATAGNI Fati	ARMP
6	DNCMP	KASSAH-TRAORE Zouréhatou	Directrice Nationale/DNCMP
7		SOUMAILA Rassidi	DSMP/DNCMP
8		KPANGO Ayéba	DRMP/DNCMP
9	ANGE	ADADJI Koffi Efanam	DG/PRMP / ANGE
10		AMEGBLEAME A. Djidona	DAF/Point Focal/ANGE
11		KASSEGNE Amevi	Assistant Point Focal/ANGE
12		AJAVON Kayi	Juriste/CPMP/ANGE
13		KPENGUIE Palakipawi	CPMP/ANGE
14		SANUSSI Sroudy	CPMP
15		SEMEGLO Komlan	CCMP/ANGE

ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:		
N° d'ordre	Rubriques	Informations
I. INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ		
1	Gestion budgétaire	
2	N° d'appel d'offres	
3	Référence du marché	
4	Objet du marché	
5	Nature du marché	
6	Montant du marché	
7	Financement	
II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHÉ		
8	Plan Prévisionnel de passation des marchés	
9	Avis général de passation de marchés	
10	Valeur du marché dans le PPPM	
11	Localisation géographique du marché	
12	Nombre de soumissionnaires	
13	Nom de l'attributaire du marché	
14	Mode de passation du marché	
15	Date de publication du DAO	
16	Date limite de dépôt des offres	
17	Date d'ouverture des plis	
18	Date d'évaluation et d'analyse des offres	
19	Date d'attribution (provisoire et définitive)	
20	Date d'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP)	
21	Date de signature du marché	
22	Date d'approbation du marché	
23	Date d'enregistrement du marché (ARMP)	
24	Date d'information des soumissionnaires non retenus	
III. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DU MARCHÉ		
25	Date de l'avenant	
26	Pourcentage de l'avenant (limite de 20%)	
27	Existence de sous-traitance	
28	Pourcentage des travaux en sous-traitance (limite de 40%)	
29	Date de paiement d'avance de démarrage 20% à 30%	
30	Existence de garantie d'avance de démarrage et de bonne exécution	
31	Date de paiement des acomptes et du solde	
32	Date de réception provisoire/Livraison des fournitures/Rapport provisoire	
33	Date de réception définitive/Rapport définitif	

IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION
Constats:
Risques:
Recommandations:
V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION PHYSIQUE & FINANCIERE
Constats:
Risques:
Recommandations:
VI. CONCLUSIONS
Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:

ANNEXE 3 : FICHE DE CONFORMITE & POINTS DE VERIFICATION

FICHE DE CONFORMITE ET POINTS DE VERIFICATION

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Plan de Passation de marchés publics	Elaboration du PPPM selon un modèle type à vérifier (Initial ou Révisé)		
		Vérifier si tous les marchés communiqués par l'ARMP (Population mère) sont identiques à tous les marchés communiqués par l'AC (N°/Intitulé/ montant/ nature du marché) _ échantillon d'audit uniquement		
		Validation du PPPM par la CCMP et ANO de la DNCMP sur le PPPM		
		Date limite de publication du PPPM par l'AC (Avis général de passation)		
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM		
		Rapport d'exécution du marché inscrit sur le PPPM élaboré par la PRMP conformément au modèle type		
		Preuve de transmission du rapport de la PRMP à la DNCMP à l'ARMP et à la Cour des comptes		
2	Pertinence de la procédure dérogatoire utilisée (AOR, ED, AO avec préqualification)	Vérification des autorisations spéciales éventuelles		
		Appréciation de la pertinence des autorisations		
		Appréciation du respect des règlements spécifiques définis par la réglementation pour chaque type de mode de passation		
3	Préqualification	Vérification de l'importance, de la complexité ou du caractère spécial du marché		
		ANO de la DNCMP sur le dossier de préqualification		
		Appréciation des critères de préqualification définis à l'article 19 du code des MP		
		Appréciation du contenu du dossier de préqualification (Voir article 20 du Code des MP)		
4	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Publication de l'avis de présélection		
		Existence d'un DAO type (à vérifier article 39 du code des MP)		
		Appréciation de l'effectivité des parties ci-après: Avis d'appel d'offres; Règlement particulier d'Appel d'offres; Normes et agréments techniques (cahier des clauses techniques)		
		Appréciation du contenu de l'Avis d'appel d'offres (Article 40 du code des MP)		
		Appréciation du contenu du Règlement Particulier d'appel d'offres (Article 41 du code des MP)		
		Appréciation du cahier des clauses techniques/Normmes et règlements techniques (Article 42 du code des MP)		
		ANO de la DNCMP sur le DAO		
		Existence de l'avis de publicité		
		Appréciation de l'avis d'AO dans un journal à large obédience (TOGO PRESSE par exemple)		
		Appréciation du prix d'achat du DAO (Voir barème fixé par l'ARMP)		
		Vérification des modifications du DAO s'il y a lieu		
		Vérification de l'existence de l'avis de la DNCMP ou de la CCMP en cas de modifications		
		Vérification de l'existence de PV de modification du DAO		
Appréciation du délai de transmission des modifications aux candidats et report de date éventuel				

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
5	Réception des offres (obtenir le PV d'ouverture des offres)	Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres			
		Date et heure certaine de dépôt des offres			
		Existence de registre spécial de réception des offres			
		Existence d'un acte d'engagement des soumissionnaires signé par la personne habilitée			
		Réception effective d'au moins 03 plis			
6	Ouverture des offres (déroulement)	Vérification de la conformité des date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO			
		Appréciation de l'ouverture publique des plis			
		Appréciation de la conformité de la commission de passation			
		Appréciation de la présence de tous les membres de la commission de passation			
		Elaboration du PV de la séance d'ouverture			
		Appréciation de la signature du procès verbal par les membres de la commission de passation (représentant de l'AC) et l'observateur indépendant de l'ARMP			
		Preuve de publication du PV ou de transmission aux soumissionnaires qui en font la demande			
		Acte de désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP			
7	Régularité des organes impliqués dans l'ouverture des offres	PRMP	Existence de l'acte de désignation de la PRMP		
			Existence de la déclaration sur l'honneur de la PRMP		
		CPMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de passation		
			Acte de désignation des membres de la sous commission d'analyse		
			Appréciation de la qualification des membres de la CPMP		
		CCMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de contrôle		
Appréciation de la qualification des membres de la CPMP					

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
8	Evaluation des offres et attribution provisoire	Section : Passation de la CPMP	Preuve de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres à la sous commission d'analyse des offres		
			Appréciation du délai d'élaboration du rapport d'analyse des offres et de proposition d'attribution provisoire par la sous-commission (Au plus 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis)		
			Vérification du paraphe et de la signature par tous les membres de la sous commission d'analyse des rapports d'analyse et de synthèse et de proposition d'attribution provisoire		
			Preuve de transmission des rapports d'analyse et de synthèse de la sous commission d'analyse des offres à la commission de contrôle des MP		
			Vérification de la validité des offres		
		Section : Contrôle de la CCMP	Délibération sur la proposition d'attribution par les 4/5 des membres de la CCMP		
			Elaboration du PV d'attribution provisoire selon le modèle type (Article 61 du code des MP)		
			Appréciation du délai de 05 jours pour la transmission du PV d'attribution par la CCMP		
			Vérification de l'ANO de la DNCMP, en fonction du seuil de passation, sur le PV d'attribution provisoire		
			Preuve de publication de l'attribution provisoire		
			Vérification de la preuve d'information aux soumissionnaires non retenus avec accusé de réception		
9	Contrat	Vérification d'absence de négociation sauf pour les gré à gré et les PI			
		Preuve de contrôle de la procédure par la DNCMP et son ANO			
		Preuve de signature du marché (15 jours ouvrables au moins après publication du PV d'attribution ou 07 jours ouvrables à compter de la date de réception du projet de marché validé par la DNCMP)			
		Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilitée			
		Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché			
		Preuve d'enregistrement du marché			
		Appréciation des délais d'approbation du marché, de la signature du marché, de l'enregistrement du marché			
		Appréciation du délai de notification du marché			
		Appréciation du délai d'entrée en vigueur du marché et de publication de l'attribution définitive			
		Appréciation du délai de restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus			

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
10	Gré à Gré	Elaboration du rapport spécial par la CCMP et preuve de transmission à la DNCMP		
		Elaboration du rapport de mission par l'observateur indépendant et preuve de transmission à l'ARMP		
		Vérification de l'autorisation préalable de la DNCMP		
		Détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif		
		Besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité		
		Extrême urgence		
		Consultation d'au moins 03 candidats		
		Appréciation du respect du seuil de 10% du montany global des marchés		
		Vérification de la validation par l'ARMP de la décision de la DNCMP en cas de dépassement du seuil de 10%		
11	Recours sur la phase de la procédure précédant le dépôt des offres	Recours auprès de l'AC	Date de dépôt du recours,; Décision rendue et appréciation du délai pour le dépôt	
	Recours sur l'attribution du marché	Recours préalable auprès de l'AC	Date de dépôt du recours	
			Décision rendue par l'AC	
		Recours auprès du CRD	Date de dépôt du recours	
			Date de décision	
			objectivité de la décision	
Exécution de la décision				

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 4 : FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Garantie de soumission	Vérification de l'existence de la garantie de soumission pour les travaux et fournitures complexes		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de soumission		
2	Garantie de bonne exécution	Vérification de l'existence de la garantie de bonne exécution		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de bonne exécution		
3	Ordre de service	Vérification de l'existence d'un ordre de service		
		Appréciation du dépassement ou non de 10%		
4	Avenant	Vérification de l'existence d'un avenant		
		Vérification de la limite des 20 % de la valeur du marché		
		Validation de la CCMP & Autorisation au préalable de la DNCMP		
5	Sous-traitance	Vérification de l'existence de la sous-traitance dans le DAO		
		Vérification du respect des 40% de la valeur du marché		
6	Avance de démarrage	Vérification de l'existence de l'avance de démarrage		
		20% pour les travaux et prestations intellectuelles		
		30% pour les fournitures et autres services		
		Vérification de l'existence des cautions d'avance de démarrage		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE L'ANGE
(GESTION 2014) _ TOGO**

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
7	Dossier d'exécution	Vérification de l'existence et appréciation des plans d'exécution		
		Vérification et appréciation des assurances		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur le personnel d'encadrement		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur les matériels utilisés		
		Vérification de l'existence et Appréciation du planning d'exécution sur la base du rapport du bureau de contrôle		
8	Réception à chaque étape de l'exécution	Vérification de l'existence de preuves matérialisant les réceptions à chaque étape de l'exécution des marchés		
9	Attachement des travaux exécutés	Vérification et appréciation de la preuve matérielle des travaux effectués		
10	Délai d'exécution et pénalités	Vérification du respect de délai d'exécution des marchés		
		Pénalités à la charge du titulaire du marché		
		Intérêt moratoire à la charge de l'autorité contractante		
11	Réception provisoire et définitive	Vérification de l'existence des PV de réception provisoire et définitive		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 5 : FICHE D'AUDITABILITE DES PIECES

N° d'ordre	Liste des documents	Volume demandé	Volume collecté	% du volume obtenu	Observations
1	Plan prévisionnel de passation des marchés publics	0	0	#DIV/o!	
2	Avis général de passation de marchés	0	0	#DIV/o!	
3	Dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori	0	0	#DIV/o!	
4	Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication	0	0	#DIV/o!	
5	Autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants	0	0	#DIV/o!	
6	Offres des soumissionnaires	0	0	#DIV/o!	
7	Actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés	0	0	#DIV/o!	
8	Procès-verbaux d'ouverture des plis signés par les membres de la commission de passation	0	0	#DIV/o!	
9	Procès-verbaux d'évaluation des offres signés par les membres de la sous commission d'analyse des offres	0	0	#DIV/o!	
10	Avis de non objection de la DNCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs	0	0	#DIV/o!	
11	Avis d'attribution provisoire et sa publication	0	0	#DIV/o!	
12	Lettres de notification de l'attribution provisoire	0	0	#DIV/o!	
13	Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus	0	0	#DIV/o!	
14	Contrats signés, approuvés et enregistrés	0	0	#DIV/o!	
15	Lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive	0	0	#DIV/o!	
	Total	0	0	#DIV/o!	

ANNEXE 6 : LISTE DES MARCHES DE LA POPULATION MERE/ LISTE DES MARCHES SELECTIONNES

ECHANTILLON D'AUDIT 2014_ ANGE

N° ordre	N° du marchés	Description des fournitures/travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	Facture n°00998/DC/CAP-TG/14	Carburant/Lubrifiantvéhicules	ED	F	2 100 000	CAP
2	Facture n°433011185/15/05/2014 TOTAL	Carburant/Lubrifiantvéhicules	ED	F	2 399 735	TOTAL
3	LC N°006/2014/ANGE DU 04/08/2014	Achat de consommables de bureau	DC	F	3 991 975	ETOILE DE LA GRACE
4	LC N°009/2014/ANGE DU 04/08/2014	Entretien Matériels roulants	DC	S	993 560	ETOILE DE LA GRACE
5	LC N°002/2014/ANGE DU 04/08/2014	Acquisition de mobilier de bureau	DC	F	2 499 240	GMSI
6	LC N°005/2014/ANGE DU 06/08/2014	Equipement en matériel de suivi et de surveillance de la qualité de l'environnement (Bottes, Casques, Appareil numériques, Gilets d'identification....)	DC	F	1 799 500	GMSI
7	LC N°003/2014/ANGE DU 04/08/2014	Entretien de bâtiment de la coordination Nationale du PNADE/ANGE	DC	T	1 998 920	GMSI
8	LC N°004/2014/ANGE DU 06/08/2014	Achat de pièces de rechange et contrat d'entretien du groupe électrogène	DC	S	1 793 600	GMSI
9	LC N°007/2014/ANGE DU 04/08/2014	Achat de pièces de rechange et contrat d'entretien des climatiseurs	DC	S	2 099 857	ETOILE DE LA GRACE
10	LC N°008/2014/ANGE DU 04/08/2014	Achat de pièces de rechange et contrat d'entretien du Parc Informatique	DC	S	531 294	ETOILE DE LA GRACE

ANNEXE 7 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES POUR L'EXECUTION PHYSIQUE

N°	Description des fournitures/Travaux.	Mode de passation du marché	Réalisations en francs CFA	Types de marchés
1	<i>Acquisition de mobilier de bureau.</i>	DC	2 499 240	Fournitures
2	<i>Equipement en matériel de suivi et de surveillance de la qualité de l'environnement (Bottes, Casques, Appareil numériques, Gilets d'identification....).</i>	DC	1 799 500	Fournitures
3	<i>Entretien de bâtiment de la coordination Nationale du PNADE/ANGE.</i>	DC	1 694 000	Services
TOTAL			5.992.740	

ANNEXE 8 : OBSERVATIONS DE L'ANGE SUR LA NOTE DE SYNTHESE

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Désail - Liberté - Paix

AGENCE NATIONALE DE GESTION
DE L'ENVIRONNEMENT (ANGE)

LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

N° 005 /CCMP

BEC Sarl
Cabinet Associé
N° 019
Le 20/07/2016

Lomé, le 20 SEPT 2016

Réaction de l'ANGE sur la synthèse de la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics passés par l'ANGE au titre de l'année 2014 faite par le cabinet BEC SARL.

L'an deux mille seize et le mardi vingt six août à onze heures trente quinze, s'est tenu à Lomé au siège de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement une séance de restitution sur la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics passés au titre de l'année 2014.

Suite à cette revue, des opinions ont été émises. En réponse à ces opinions relatives aux non conformités relevés par le cabinet, voici ci-dessous nos réactions:

1- La non précision de la durée du mandat de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP):

Réaction

- Le constat est réel, toutefois, nous prendrons les dispositions pour rectifier le tir conformément à la réglementation en vigueur.

2- la durée de mandat et le renouvellement des Commissions de Passation des Marchés Publics (CPMP et CCMP)

Réaction

- Le renouvellement des membres des commissions n'est pas fait dans le délai réglementaire suite au manque d'effectif suffisant. Nous nous engageons à rectifier le tir pour le faire conformément à la réglementation.
- Leurs mandats seront précisés dans la nouvelle décision de renouvellement des commissions.

3- Exhaustivité de la documentation et l'archivage des marchés publics

- Revue de l'exhaustivité des procédures de passation:
Une demande de cotation a permis de signer huit (08) lettres de commandes
- Revue de l'auditabilité des marchés:
Dans l'ensemble, les pièces auditables ont relevé un pourcentage de 92% des pièces reçues pour la revue de conformité. Ce qui prouve le respect des conformités sur les procédures de passation des marchés publics à l'ANGE.

Réaction

- ANGE vous remercie pour ces observations et promet d'en tenir compte.

4- Formation sur l'application des textes

Réaction :

Tous les membres des deux commissions n'ont pas suivi toutes les formations indiquées dans le tableau. Il serait souhaitable de le vérifier par les attestations obtenues ou par l'ARMP.

5- Déficit de publication du PPM

Réaction :

L'ANGE s'engage à publier désormais les PPM conformément à la réglementation

6- Déficit de tenue de la séance d'analyse des motifs conduisant aux choix de la procédure de gré à gré pour l'achat du carburant.

Réaction :

Le choix de cette procédure est motivé par l'uniformisation des prix à la pompe. Toutefois, dans le souci de transparence, l'ANGE approche l'ARMP pour savoir ce qu'il faut faire pour être désormais en règle dans la procédure des prochaines acquisitions.

7- Déficit de la tenue d'un registre des prestataires :

Réaction :

L'ANGE dispose d'une base de données des prestataires. Toutefois, nous reconnaissons que sa constitution n'est pas faite par publication. L'ANGE s'engage donc à le faire désormais conformément à la procédure en vigueur.

8- Absence de bon de commande dans le cadre de l'achat du carburant :

Réaction :

L'ANGE s'engage donc à désormais accompagner les achats de carburant par un bon de commande.

Nous vous remercions pour les observations qui à coup sûr permettront à l'ANGE d'améliorer sa gestion des marchés publics.



ANNEXE 9 : OBSERVATIONS DE L'ANGE SUR LE RAPPORT PROVISOIRE

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES

AGENCE NATIONALE DE GESTION
DE L'ENVIRONNEMENT (ANGE)

REPUBLICQUE TOGOLAISE
Démocratie - Liberté - Justice

02 NOV 2016

N° 001 /ANGE Lomé, le 02 NOV 2016

SOIT TRANSMIS

A Monsieur le directeur général de l'ARMP
LOME

Du document de la réaction de l'ANGE sur la synthèse
de la revue indépendante de la conformité des
procédures de passation des marchés publics passés
par l'ANGE au titre de l'année 2014 faite par le cabinet
BEC SARL.

Pour compétence

La personne responsable
des marchés publics

Efiah Koffi ADADJI

373, rue de FÉLIXIE ex rue de l'OCAM
01 BP. 2211 Lomé - TOGO / Tel : 22.22.82.88 / 22.22.91.13
E-mail : ange@environnement.gov.tg



Dans l'ensemble, les pièces auditables ont relevé un pourcentage de 92% des pièces reçues pour la revue de conformité. Ce qui prouve le respect des conformités sur les procédures de passation des marchés publics à l'ANGE.

Réaction :

- ANGE vous remercie pour ces observations et promet de continuer dans le même sens

4- Formation sur l'application des textes

Réaction :

Tous les membres des deux commissions n'ont pas suivi toutes les formations indiquées dans le tableau. Il serait souhaitable de le vérifier par les attestations obtenues ou par l'AJOMP.

5- Défaut de publication du PPM

Réaction :

L'ANGE s'engage à publier désormais les PPM conformément à la réglementation

6- Défaut de tenue de la séance d'analyse des motifs conduisant aux choix de la procédure de gré à gré pour l'achat du carburant.

Réaction :

Le choix de cette procédure est motivé par l'uniformisation des prix à la pompe. Toutefois, dans le souci de parfaire, l'ANGE approchera l'ARMIP pour savoir ce qu'il faut faire pour être désormais en règle dans la procédure des prochaines acquisitions.

7- Défaut de la tenue d'un registre des prestataires :

Réaction :

L'ANGE dispose d'une base de données des prestataires. Toutefois, nous reconnaissons que sa constitution n'est pas faite par publication. L'ANGE s'engage donc à la faire désormais conformément à la procédure en vigueur.

8- Absence de bon de commande dans le cadre de l'achat du carburant :

Réaction :

L'ANGE s'engage donc à désormais accompagner les achats de carburant par un bon de commande.

Nous vous remercions pour les observations qui à coup sûr permettront à l'ANGE d'améliorer sa gestion des marchés publics.